



**PRÉFET
DE SAÔNE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

ARRÊTÉ

Bureau de la réglementation
et des élections

LE PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE A LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ET A LA DECLARATION D'INTERET GENERAL RELATIVE AUX TRAVAUX DE REHABILITATION DU RUISSEAU SAINT-DESERT SUR LA COMMUNE DE SAINT-DESERT.

N° *DCL- BREN V-2024 - 043 - 4*

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté préfectoral relatif à l'organisation des compétences en matière de police de l'eau dans le département de la Saône-et-Loire ;

Vu l'avis en date du 18 décembre 2023 de Monsieur le directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire déclarant le dossier recevable ;

Vu le dossier présenté par le Grand Chalon Agglomération ;

Vu la liste départementale des commissaires-enquêteurs dressée au titre de l'année 2024 et l'ordonnance n° E24000009/21 du 29 janvier 2024 de M. le Président du tribunal administratif de Dijon ;

Sur proposition de Mme le secrétaire générale de la préfecture de Saône-et-Loire ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il sera procédé, au profit du Grand Chalon Agglomération, à une enquête publique au titre de la loi sur l'eau relative à la demande d'autorisation environnementale et à la déclaration d'intérêt général pour les travaux de réhabilitation du ruisseau Saint-Désert sur la commune de Saint-Désert.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Saint-Désert.

Le dossier comprend une notice d'incidences.

Article 2 : Déroulement de l'enquête:

L'enquête publique d'une durée de 33 jours se déroulera du samedi 16 mars 2024 à 9h au mercredi 17 avril 2024 à 17h30.

M. Jean-François LAMBERT, cadre dirigeant en retraite, désigné par M. le Président du tribunal administratif de Dijon assurera les fonctions de commissaire-enquêteur. M. Pierre FAVRE, est désigné commissaire-enquêteur suppléant.

L'indemnisation du commissaire-enquêteur est assurée par le maître d'ouvrage.

À partir de l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un dossier et un registre seront déposés en mairie de Saint-Désert où chacun pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture (lundi de 10h à 12h et de 14h à 17h30, mardi de 10h à 12h, mercredi de 10h à 12h et de 14h à 17h30, jeudi de 10h à 12h, vendredi de 10h à 12h et de 14h à 17h30, samedi de 9h à 12h) dans le respect des consignes sanitaires mises en place.

L'ensemble du dossier de demande d'autorisation ainsi que les avis sont également consultables en format numérique sur le site internet des services de l'État de Saône-et-Loire.

Un accès gratuit au dossier sera également garanti par un poste informatique, disponible pendant toute la durée de l'enquête, à la préfecture de Saône-et-Loire, bureau de la réglementation et des élections, aux jours et heures d'ouverture habituels (du lundi au vendredi de 8h15 à 12h15), dans le respect des consignes sanitaires mises en place.

En outre, le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition de toute personne désirant lui faire part directement de ses observations, à la mairie de Saint-Désert les :

- samedi 16 mars 2024 de 9h à 12h
- vendredi 29 mars 2024 de 9h à 12h
- lundi 15 avril 2024 de 14h à 17h
- mercredi 17 avril 2024 de 14h30 à 17h30

Les intéressés pourront consigner leurs observations et propositions sur les registres à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, ouvert à cet effet en mairie de Saint-Désert ou les adresser pendant la durée et avant la date de clôture de l'enquête :

- par écrit à la mairie de Saint-Désert à l'attention du commissaire-enquêteur

- par voie électronique : pref-proc-cnv@saone-et-loire.gouv.fr à l'attention du commissaire-enquêteur

Elles seront annexées au registre d'enquête. Toutes les remarques reçues après le 17 avril 2024 à 17h30.

Article 3 : Clôture de l'enquête

Le registre d'enquête déposé en mairie de Saint-Désert sera coté et paraphé par le commissaire-enquêteur. A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera transmis sans délai au commissaire-enquêteur et clos par lui.

Article 4 :

Dès l'ouverture de l'enquête, le conseil municipal de Saint-Désert et le conseil communautaire du Grand Chalons Agglomération devront formuler leur avis sur le projet. La délibération devra intervenir au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

Article 5 : Conclusions du commissaire-enquêteur

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Puis le commissaire-enquêteur enverra à la préfecture, dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, son rapport avec ses conclusions motivées.

Article 6 :

Une copie du rapport et des conclusions sera déposée pendant un an à compter de la clôture de l'enquête en mairie de Saint-Désert, au siège du Grand Chalon Agglomération et en préfecture de Saône-et-Loire ainsi que sur le site internet des services de l'État du département de Saône-et-Loire.

Toute personne physique ou morale concernée peut demander communication des conclusions motivées du commissaire-enquêteur.

Article 7 : Publication

Préalablement et quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté fera l'objet d'une publication par les soins du maire de Saint-Désert et du président du Grand Chalon par voie d'affichage aux lieux habituels de l'affichage administratif. L'accomplissement de cette mesure sera certifié par le maire et le président du Grand Chalon Agglomération.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être lisibles de la voie publique, et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre chargé de l'environnement en date du 9 septembre 2021.

Un avis d'enquête sera publié, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux d'annonces légales du département de Saône-et-Loire par les soins du préfet de Saône-et-Loire, aux frais du demandeur. Il sera également publié sur le site internet de la préfecture de Saône-et-Loire et le cas échéant de la mairie de Saint-Désert et du Grand Chalon Agglomération.

Article 8 :

La demande susvisée fera l'objet d'une décision prise par arrêté préfectoral émanant de M. le Préfet de Saône-et-Loire : autorisation et déclaration d'intérêt général ou refus des travaux sollicités.

Article 9 :

Des informations complémentaires concernant le projet peuvent être sollicitées auprès de Mme Cindy MOLL, chargée de mission milieux aquatiques, agglomération du Grand Chalon (tél : 03.85.90.51.82, mail : cindy.moll@legrandchalon.fr)

Article 10 :

Mme la secrétaire générale de la préfecture de Saône-et-Loire, M. le directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire, M. le président du Grand Chalon Agglomération, M. le maire de Saint-Désert et M. le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mâcon, le
Le préfet,

12 FEV. 2024

Pour le préfet
la secrétaire générale de la
préfecture de Saône-et-Loire
Agnès CHAVAILLON

